

En tant que patient dans un hôpital de l'état de New York, vous avez le droit, conformément à la loi, de :

1. Comprendre et exercer ces droits. Si pour une raison quelconque vous ne comprenez pas quelque chose ou avez besoin d'aide, l'hôpital DOIT vous fournir une assistance, y compris en mettant un interprète à votre disposition.
2. Recevoir un traitement sans discrimination de race, couleur, religion, sexe, nationalité, handicap, orientation sexuelle ou source de paiement.
3. Recevoir des soins courtois et respectueux dans un environnement propre et sûr exempt de contraintes superflues.
4. Recevoir des soins d'urgence en cas de besoin.
5. Être informé du nom et du poste du médecin qui sera responsable de vos soins hospitaliers.
6. Connaître le nom, le poste et la fonction de tout membre du personnel de l'hôpital concerné par vos soins et refuser tout traitement, examen et observation de ce membre.
7. Disposer d'une chambre non-fumeur.
8. Recevoir des informations exhaustives sur votre diagnostic, votre traitement et votre pronostic.
9. Recevoir toutes les informations dont vous avez besoin pour fournir un consentement éclairé pour toute procédure de traitement proposée. Ces informations devront inclure les avantages et les risques éventuels de la procédure ou du traitement.
10. Recevoir toutes les informations dont vous avez besoin pour fournir un consentement éclairé pour une éventuelle ordonnance de non-réanimation. Vous avez également le droit de désigner une personne autorisée à donner ce consentement si votre état de santé ne vous permet pas de le fournir vous-même. Si vous désirez des informations plus détaillées, demandez une copie de la brochure « Ordonnances de non-réanimation – Guide pour les patients et les familles ».
11. Refuser le traitement et être informé(e) des conséquences que cette décision pourrait avoir sur votre santé.
12. Refuser de participer à la recherche. Avant de décider de participer ou non, vous avez le droit de recevoir une explication complète.
13. Bénéficier d'intimité à l'hôpital et de confidentialité pour toutes les informations et archives relatives à vos soins.
14. Participer à toutes les décisions concernant votre traitement et votre sortie de l'hôpital. L'hôpital doit vous fournir un programme de sortie écrit ainsi qu'une description écrite de la procédure vous permettant de faire appel de votre sortie.
15. Examiner votre dossier médical à titre gratuit. Obtenir une copie de votre dossier médical, service que l'hôpital pourra facturer à un prix raisonnable. Vous ne pouvez vous voir refuser une copie uniquement parce que vous n'avez pas les moyens de payer.
16. Recevoir une facture détaillée et une explication de tous les frais.
17. Vous plaindre, sans crainte de représailles, des soins et services que vous recevez et obtenir une réponse de l'hôpital, qui sera écrite si vous en faites la demande. Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse de l'hôpital, vous pourrez vous plaindre auprès du Département de santé (Health Department) de l'état de New York.
18. Donner à des parents et autres adultes une priorité de visite, toujours dans le respect de votre capacité à les recevoir.
19. Exprimer vos volontés concernant le don d'organes. Vous pouvez détailler vos volontés dans votre formulaire de procuration pour les soins de santé ou dans une carte de donneur, disponibles à l'hôpital.